

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 25 FEVRIER 2009  
A 18 HEURES 15**

L'an deux mille neuf, le 25 Février à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Etaient présents :**

***La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :***

Messieurs DEZELU, HENAULT, BERRUE, DELANOUE, CHARPENTIER, CHESNEAU, MICHOUX et PITAULT

***La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :***

Messieurs COUTAN, DELAITRE, COLAS DES FRANCS et LOMBARDI

***La Communauté de Communes Cœur de Sologne :***

Mesdames BOUCHENY, MORIN et Monsieur DERBOIS

***La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :***

Messieurs OUVRY, NIEUVIARTS, VOVELLE et HENRY

**Etait excusé :** Monsieur CHAUVET (Receveur syndical)

**Etaient absents :** Monsieur CHOPINEAU (C.C.S.R), Madame PRIOL (C.C.C.S.), Monsieur DOUCET (C.C.C.S.), Monsieur AGUETTAZ (C.C.C.S.), Monsieur LEHOUX (C.C.S.E.).

**Assistaient à la réunion :** M<sup>me</sup> BOREL, secrétaire du syndicat,  
M<sup>me</sup> BRAS, secrétaire du syndicat,  
M<sup>me</sup> ROUSSEAU, chargé de mission communication

Monsieur NIEUVIARTS assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté des services administratifs.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter deux points supplémentaires :

- l'annulation de la décision prise par la délibération n° 2008.31 (exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- dotation de prix pour le concours de collecte de bouteilles en plastiques

**I - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Monsieur le Président donne lecture des résultats du Compte Administratif 2008 qui se résume comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 685 886.79 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 288 516.03 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>397 370.76 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	737 463.17 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	463 602.41 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>273 860.76 €</b>

<b><u>RESULTAT GLOBAL EXCEDENT</u></b>	<b>671 231.52 €</b>
--	---------------------

**Monsieur COLAS DES FRANCS** souhaite savoir quelles dépenses sont imputées au compte 6288 (autres services extérieurs).

Ce compte concerne notamment les contrats VEOLIA repris sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin et le marché de tri des emballages qui représentent une grande partie des sommes imputées sur ce compte.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, **Monsieur VOVELLE**, Vice-Président assure la présidence et demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2008.

Les membres du Comité Syndical approuvent **à l'unanimité** le Compte Administratif 2008 tel que présenté et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

## **II - AFFECTATION DE RESULTATS**

Les membres du Comité Syndical ont été destinataires d'un document récapitulatif des dépenses et des recettes de l'exercice 2008 ainsi qu'un détail des comptes.

Les résultats du Compte Administratif 2008 se résument comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>397 370,76 €</b>
- un excédent cumulé d'investissement de	<b>273 860,76 €</b>
- un reste à réaliser négatif de	<b>366 139,41 €</b>

Il est donc proposé d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- 1068 (affectation complémentaire en réserves)	<b>92 279 €</b>
- 002 (affectation à l'excédent reporté de fonctionnement)	<b>305 090 €</b>

**Les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.**

## **III - COMPTE DE GESTION 2008**

**Monsieur DEZELU** informe les membres du Comité Syndical que les résultats 2008 du Compte de Gestion produit par **Monsieur CHAUVET** sont identiques à ceux du Compte Administratif 2008.

**Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2008.**

## **IV - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

La Commission des Finances et du Bureau réunis le 18 février 2009 ne s'étant pas prononcée en faveur de l'une des trois options proposées pour les orientations budgétaires 2009, **Monsieur DEZELU** présente ces options et propose aux membres du Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2009.

**Monsieur COLAS DES FRANCS** s'interroge sur le montant inscrit au compte 1641 qui est plus élevé dans l'option 3 alors que celle-ci comporte moins d'investissements.

**Monsieur DEZELU** explique que la durée de l'emprunt est de 15 ans dans l'option 1 et de 8 ans dans l'option 3. Par conséquent les intérêts sont plus importants dans ce dernier cas.

**Monsieur CHARPENTIER** souhaite savoir quelles seront les conséquences sur la taxe selon le choix de l'une ou l'autre des options.

**Monsieur DEZELU** précise que quelque soit le choix de l'option cela n'engendrera pas d'augmentation sur la taxe.

L'option n° 1 est retenue à l'unanimité des membres présents.

Les dépenses et recettes de la section d'investissement se résument comme suit :

### Dépenses d'investissement

N° Compte	Libellé	Montant TTC en euros
1641	Emprunt en cours	96 843
2158	Divers	6 800
2182	Matériel roulant	341 700
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000
21882	Colonnes	25 000
21883	Bennes de déchetteries	48 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	223 440
2315	RAR Installation, matériel et outillage	366 139
1641	Remboursement Emprunt complémentaire	10 221

**Total : 1 120 143**

### Recettes d'investissement

N° Compte	Libellé	Montant TTC en euros
001	Excédent d'investissement	273 860
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	92 279
10222	FCTVA	38 000
28	Amortissement	266 004
1641	Emprunt 2009	450 000

**Total : 1 120 143**

Les orientations budgétaires retenues se décomposent de la façon suivante :

✓ Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour	4 400 €
✓ Acquisition d'un nettoyeur haute pression mobile pour	1 400 €
✓ Acquisition d'une armoire pour	400 €
✓ Acquisition d'une cuve à eau pour	600 €
✓ Acquisition d'un véhicule léger pour	14 000 €
✓ Acquisition d'un chargeur démarreur pour	700 €
✓ Acquisition d'un ensemble benne à Ordures Ménagères pour	150 000 €
✓ Acquisition d'un porteur benne à Ordures Ménagères pour	95 000 €
✓ Acquisition d'une benne à Ordures Ménagères pour	82 000 €
✓ Acquisition d'un ordinateur portable pour	1 000 €
✓ Acquisition d'un vidéo projecteur pour	1 000 €
✓ Acquisition de 17 colonnes à verre et journaux magazines pour	25 000 €
✓ Acquisition de 8 caissons de 30 m <sup>3</sup> pour	48 000 €
✓ Acquisition de 4 cabines de toilettes chimiques pour	5 800 €
✓ Acquisition d'un pont roulant (remplacement complet) pour	78 700 €
✓ Travaux sur les plates-formes et déchèteries pour	136 340 €
✓ Travaux d'aménagement des bâtiments sur le site de Nouan-le-Fuzelier pour	2 600 €
✓ Travaux inscrits en Reste à Réaliser (Benne, débourbeur désableur piste de lavage, quai déchèterie de Ménestreau et travaux déchèterie Selles-St-Denis ) pour	366 139 €

Les membres du Comité Syndicat **décident à l'unanimité de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2009.

### **V - PROJET D'AMORTISSEMENTS 2008**

Monsieur le Président rappelle que le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris compte au moins une commune de plus de 3 500 habitants sur son secteur. De ce fait, les biens acquis en 2008 doivent être amortis.

**Les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité les propositions qui avaient été adressées avec la convocation.**

## **VI - PROPOSITION DE CONVENTION DECHETERIE DE NEUNG-SUR-BEUVRON**

Par délibération en date du 14 octobre 2008, la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs a sollicité le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris en vue de permettre aux habitants des communes de la Ferté-Beauharnais et de la Marolle-en-Sologne d'accéder à la déchèterie de Neung-Sur-Beuvron située sur le territoire du SIEEOM de Mer.

Cette demande reçue le 27 octobre en sous-préfecture a été adressée au S.M.I.C.T.O.M. au début du mois de décembre.

Par délibération en date du 11 juin 2008, le comité syndical du SIEEOM de Mer autorise le Président du SIEOM à signer une convention à cet effet avec le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris.

Pour information, le coût des déchèteries par habitant suivant compte coût (comptabilité analytique) est actuellement de 31,40 € pour le S.M.I.C.T.O.M. La participation demandée par le SIEOM de Mer pour l'utilisation de la déchèterie de Neung-sur-Beuvron est de 15,49 € par habitant. Les coûts liés à l'investissement ne nous seront pas imputés.

Dans le souci d'assurer un service de proximité aux habitants de ces 2 communes, Monsieur le Président propose de délibérer sur cette demande et donne lecture de la convention qui serait contractée entre le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris et le SIEEOM de Mer. Celle-ci se définit comme suit :

- Les coûts de fonctionnement de l'installation seront répartis au prorata des populations des communes desservies par la déchèterie.
- Les frais de fonctionnement de la déchèterie comprennent :
  - La location des bennes,
  - La rotation des bennes,
  - Le traitement des déchets,
  - Le gardiennage du site pendant les horaires d'ouverture,
  - Les consommations d'eau et d'électricité,
  - La vidange éventuelle de la fosse toute eau,
  - L'achat de petits matériels (cadenas, pelles, balais...).
- Un bilan annuel reprenant l'ensemble des coûts, des tonnages et la fréquentation pour la déchèterie de Neung-sur-Beuvron sera présenté au S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris chaque année et au moins concomitamment à chaque facturation.
- La durée de la convention est fixée à 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Par rapport à l'année 2008, l'estimation de la participation du S.M.I.C.T.O.M. s'élève à 14 819,88 Euros pour l'année soit 11 114,91 Euros pour 9 mois.

**Monsieur DELAITRE** demande quelle sera l'incidence de ce coût par foyer.

**Monsieur DEZELU** précise que ce coût sera intégré dans le budget global du S.M.I.C.T.O.M. et n'engendrera donc pas de surcoût direct pour les foyers des communes concernées.

**Monsieur NIEUVIARTS** rappelle que les coût d'investissement de ces installations sont supérieurs au coût demandé par le SIEOM de Mer.

Il propose qu'une réflexion soit engagée par les membres du comité quant à la répartition des implantations des plates-formes sur le secteur du syndicat.

Il souligne aussi qu'il est impensable de créer des structures dans toutes les communes mais qu'il n'est pas non plus raisonnable que des habitants doivent faire 30 km pour déposer leur déchets.

Le secteur couvert par l'ex S.I.R.E.O.M. est bien doté en nombre d'installations mais le secteur nord du syndicat l'est beaucoup moins.

**Monsieur DEZELU** précise que la plate-forme de La Ferté-Beauharnais sera fermée pour éviter le cumul des frais de fonctionnement.

Il est procédé au vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de votes pour :	17
Nombre de vote contre :	0
Nombre d'abstention :	2

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à la majorité l'accès à la déchèterie de Neung sur Beuvron aux habitants des communes de la Ferté-Beauharnais et de La Marolle-**

en-Sologne et autorisent Monsieur le Président à signer la convention correspondante qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2009**.

## **VII - ANNULATION DE LA DECISION PRISE PAR LA DELIBERATION N° 2008.31**

Par délibération 2008.31 du 15 octobre 2008, le Comité Syndical avait modifié les règles d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en supprimant, par le point n°3, l'exonération de droit pour les secteurs non desservis.

Cette décision avait été prise pour tenir compte des points d'apports volontaires présent sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

Or, les entreprises et les commerces situés sur ces secteurs ont recours à d'autres prestataires pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Ceux-ci ne sont donc pas pris en compte dans la liste des établissements exonérés joints à la délibération 2008.31.

Pou pouvoir bénéficier de l'exonération des justificatifs doivent être fournis.

Aussi, en accord avec les services fiscaux, il convient **d'annuler cette décision de suppression de l'exonération de droit** et de reprendre l'application des règles suivantes :

- 1 – Les usines y compris les locaux et installations situés dans l'enceinte de ces établissements (bureau, cantines, entrepôts, garages) ; les locaux d'habitation inclus dans l'enceinte, ainsi que les locaux affectés à une activité commerciale distincte de l'activité industrielle, **ne sont pas exonérés**.
- 2 – Les entreprises et commerces qui justifient de la collecte et du traitement de leurs déchets (factures de l'année) **sont exonérés**.
- 3 – Les secteurs non desservis **sont exonérés** de plein droit.

Monsieur le Président rappelle que ces exonérations ne sont valables que pour une année.

**Monsieur OUVRY** précise que, sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin, tout le monde est assujéti à la taxe sauf quelques demandes d'exonérations formulées. Ces derniers n'utilisent pas du tout le service que ce soit en porte à porte ou en apport de déchets en déchèterie.

Les membres présents s'accordent à dire que cette décision pourrait être prise pour l'année prochaine en préparant un courrier d'information destiné à alerter de ces modifications et de ses conséquences.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.**

## **VIII - DOTATION DE PRIX POUR LE CONCOURS DE COLLECTE DE BOUTEILLES EN PLASTIQUE**

Lors de la semaine du développement durable du 1<sup>er</sup> avril au 7 avril 2009 et à l'occasion des Recyclades 2009, le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris organise un concours donnant lieu à l'attribution de lots.

Ce concours est mis en place sur le S.M.I.C.T.O.M. par Mademoiselle MOROT Laetitia, agent au syndicat. Il est ouvert aux classes du cycle 3 des écoles primaires des 24 communes du syndicat.

Il est demandé aux enfants des classes participantes de collecter le plus grand nombre de bouteilles en plastique vides. La clôture du concours est fixée le jeudi 9 avril à 12 heures.

Les récompenses sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : **200 euros** en bons d'achat
- 2<sup>ème</sup> prix : **150 euros** en bons d'achat
- 3<sup>ème</sup> prix : **100 euros** en bons d'achat

En cas d'égalité pour les deux premiers prix, un tirage au sort sera réalisé afin de déterminer l'ordre des classes gagnantes.

En cas d'égalité pour le 3<sup>ème</sup> prix, un lot de consolation exceptionnel d'un montant de **50 euros** sera offert.

Ces lots seront achetés et offerts par le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris aux classes participantes et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix offerts ne sont ni échangeables ni remboursables.

**Monsieur DELAITRE** s'interroge sur l'égalité des chances de gagner pour les petites communes par rapport aux plus grande où les élèves sont plus nombreux par classe.

Le nombre de bouteille collecté sera proratisé au nombre d'élèves.

**Monsieur OUVRY** suggère de solliciter les prestataires pour aider sur l'achat des lots.

**Monsieur DEZELU** précise que la société Eco-Emballages participe déjà à hauteur de 50 %.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité la mise en place de ce concours avec remises de récompenses et l'achat des lots correspondants.**

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Le Président** considère que les agents de SMICTOM perçoivent des salaires peu élevés. Il propose de revoir le régime indemnitaire.

Il est notamment proposé d'instaurer la prime IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) qui permet de juger la valeur professionnelle. Le but est aussi d'établir une répartition de la prime pour un encouragement au mérite et de la moduler en fonction de l'absentéisme. Les 90 jours de maladie payés sont un avantage dans la fonction publique et non un dû.

**Madame BOUCHENY** apprécie cet encouragement au travail car la critique est souvent plus présente que la reconnaissance.

**Monsieur DEZELU** souhaite que les membres du Bureau ainsi que de la commission des finances puissent rapidement étudier la proposition établie afin de pouvoir faire figurer la somme au budget pour un montant total de 25 000 euros. Ce point sera étudié lors de la réunion du 5 mars prochain.

Pour information, Monsieur le Président évoque que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 février dernier pour retenir l'attributaire du marché relatif à l'acquisition d'un camion benne à Ordures Ménagères. Le montant de celui-ci s'élève à 147 000 Euros. Ce montant inférieur à 150 000 euros HT, la CAO n'était pas dans l'obligation de se réunir.

**Monsieur CHARPENTIER** souhaiterait que la collecte des sacs jaunes soit espacée de 15 jours et voir le nombre de collecte d'Ordures Ménagères augmentée dans la semaine.

**Monsieur DEZELU** précise qu'espacer la collecte des sacs jaunes est une réflexion qui devra être menée rapidement dans le cadre de l'optimisation du service. Toutefois, l'augmentation de la collecte des Ordures Ménagères n'est pas une bonne idée et engendrerait des surcoûts considérables pour le syndicat.

Il fait part aussi d'une incitation à la conteneurisation fortement recommandée par la CRAM (caisse régionale d'assurance maladie) auprès des services publics et de l'interdiction faite auprès des services privés de collecter des sacs ou des caissettes.

**Monsieur OUVRY** explique que cette incitation comporte deux points favorables :

- éviter d'engendrer des maladies professionnelles de type douleurs dorsales par exemple,
- éviter les risques de blessures occasionnées par d'éventuels déchets dangereux présents dans les sacs.

Il précise aussi que malgré l'absence d'obligation de conteneurisation pour le service public, le Président s'expose à un risque de plaintes que pourrait déposer à son encontre un agent blessé au cours d'une collecte de sacs.

**Monsieur DEZELU** est conscient de ce problème. Il précise qu'une étude doit être menée sur ce sujet. La mise en place d'une conteneurisation nécessite une consultation précise de la population déterminant la composition de la famille. Ces informations sont indispensables pour adapter la taille du bac à déposer par foyer.

Il est également à noter que cette mise en place aura des répercussions sur les temps de collecte.

**Monsieur DEZELU** du planning des prochaines dates de réunions :

- réunion des membres du Bureau de la commission des Finances le 5 mars à 18h
- réunion du Comité Syndical le 16 mars à 18h15

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**